



CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE L'ÉTANG-SALÉ

2023-2026

PARTIE 1 – CONTEXTE DU CONTRAT

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) faisaient l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST).

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

L'article L1434-2 du code de la Santé Publique dispose que les objectifs du Projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».

Le contrat local de santé, un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de territorialisation des politiques de santé qui se veut souple afin de s'adapter aux différents territoires. Il est intégré dans la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS), les objectifs et priorités de ce programme doivent donc s'y retrouver et être enrichis ou complétés des problématiques spécifiques locales.

Le CLS est un outil de contractualisation qui permet de :

- Partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire ;
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants ;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention ;
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

Le contrat local de santé de la ville de L'Etang-Salé permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé.

LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC PARTAGE

- **Caractéristiques démographiques et socio-économiques**

Étendue sur 39 km² dans le Sud de la région, L'Etang-Salé est une des plus petites communes de l'île. Elle compte 14 100 habitants, soit 1,6% de la population réunionnaise (INSEE, RP 2018). La population communale se répartit sur 8 quartiers de façon hétérogène, allant du littoral

jusqu'aux hauteurs de l'île, avec un accès inégal aux services et infrastructures, y compris ceux et celles relevant du domaine de la santé.

La description sociodémographique de la ville fait état d'un accroissement de sa population et d'une densité supérieure à celle de la région. La population étang-saléenne est cependant vieillissante, avec un indice de vieillissement plus important qu'au niveau régional. La part de personnes âgées de 75 ans et plus vivant seule reste quant à elle moindre.

Pour les personnes en situation de handicap, bien que la microrégion Sud soit mieux dotée en équipements qu'au niveau régional, aucune structure n'est présente sur la commune de L'Etang-Salé.

Concernant la composition des ménages, le territoire bénéficie d'une part importante de ménages dont la famille principale est un couple avec enfants. Ainsi, le nombre d'enfants vivant dans une famille monoparentale est nettement inférieur à la moyenne régionale.

La situation socioéconomique de la commune de L'Etang-Salé est plus favorable qu'à l'échelle régionale. En effet, le taux de pauvreté de la commune s'élève à 30% contre 38,9% pour l'île en 2018. La population de 15-64 ans est notamment plus active, en particulier chez les jeunes de 15-24 ans. Il est à noter un ratio de cadres/ouvriers presque deux fois supérieur au taux régional. Par conséquent, la population étang-saléenne est moins touchée par le chômage et les prestations sociales qu'au niveau de La Réunion.

- **Situation en matière de santé**

Le recueil d'indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, a mis en évidence les caractéristiques territoriales suivantes :

- Une offre de services large :
 - o 1 maison de santé pluri professionnelle (MSP) ;
 - o Des densités de professionnels médicaux et paramédicaux plus importantes qu'à l'échelle de la région ;
- Une situation favorable en matière de santé publique :
 - o Des taux d'inscription en affection de longue durée (ALD) significativement inférieurs ;
 - o Une moindre part de la population touchée par le diabète ;
 - o Des recours aux urgences et à l'hospitalisation moindre.

Bien que la commune de L'Etang-Salé soit relativement bien dotée en matière d'offre de santé, des points de vigilance ont été identifiés :

- Un accès aux structures pouvant être difficile pour certaines populations selon leur quartier de résidence ;
- Aucun établissement hospitalier sur la commune ;
- Une consultation des professionnels directement sur la commune moins importante qu'au niveau régional.

LA POLITIQUE DE LA VILLE DE L'ETANG-SALE EN MATIERE DE SANTE

La ville de L'Etang-Salé s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches visant un « mieux vivre » de la population. De nombreux projets sont menés dans divers domaines afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

Elle a notamment intégré le dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG) grâce à une contractualisation avec la CAF sur des enjeux communaux. La CTG s'articule autour de trois axes stratégiques déclinés en sous-axes :

- Favoriser la jeunesse et la parentalité sur le territoire
 - o Aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale
 - o Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants
- Mieux vivre ensemble à L'Etang-Salé
 - o Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie
- Agir solidairement envers les familles et les personnes fragiles
 - o Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

En 2021, la ville de L'Etang-Salé a souhaité renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé formalisée dans un Contrat Local de Santé.

Le CLS permettra de développer un environnement favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des habitants, en agissant sur les axes prioritaires définis par la commune et l'ARS en concertation avec les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local de santé.

LA POLITIQUE DE SANTE PORTEE PAR L'ARS LA REUNION

Les contrats locaux de santé constituent un des vecteurs privilégiés de mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS) 2018-2028 et de ses priorités en matière de promotion de la santé et d'organisation des soins et des prises en charge.

Le cadre d'orientation stratégique du PRS définit huit enjeux pour les dix prochaines années sur lesquels des progrès sensibles sont attendus :

- L'amélioration de la santé de la femme, du couple et de l'enfant ;
- La préservation de la santé des jeunes ;
- L'amélioration de la santé nutritionnelle ;
- La qualité de vie et la santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- La prévention et la prise en charge des maladies chroniques ;
- La promotion et la protection de la santé mentale ;
- L'environnement au service de la santé ;
- Le renforcement de la veille sanitaire et de la réponse aux situations exceptionnelles en territoire insulaire.

Le Schéma Régional de Santé 2018-2023 pour La Réunion définit la déclinaison de cette politique au travers notamment d'objectifs opérationnels sur 5 ans (prévention, offre de soins et offre médico-sociale). Ce schéma est complété par un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le PRS est complété par deux autres programmes qui se déclinent en proximité et au plus près des habitants à travers les CLS :

- Le programme réunionnais de nutrition et de lutte contre le diabète (PRND) qui s'articule autour de 5 objectifs : prévenir, dépister précocement, traiter (conformément aux bonnes pratiques), observer et mieux communiquer ;

- Le plan régional santé environnement (PRSE) qui vise à améliorer l'état de santé des Réunionnais par la promotion d'un environnement favorable autour de 5 axes majeurs : l'eau et l'alimentation, l'habitat et les espaces intérieurs, le cadre de vie et les espaces extérieurs, une culture commune en santé environnement, la santé environnement dans les établissements recevant de jeunes publics.

PARTIE 2 – LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE L'ETANG-SALE

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009, instaurant le Contrat Local de Santé comme outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, réaffirmant le rôle des contrats locaux de santé ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2, L1434-10, L.1434-12, L.1434-17 et L.3221-2 ;

Vu le Projet de Santé Réunion-Mayotte 2018-2028 ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de L'Etang-Salé en date du 21/01/2023 portant signature du contrat local de santé de L'Etang-Salé pour la période 2023-2026 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé est un des outils mis à disposition des Agences Régionales de Santé et des communes pour mieux répondre à la question des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que le Contrat Local de Santé concerne non seulement les actions de prévention ou de promotion de la santé mais aussi le champ de l'offre de soins ou bien encore celui du secteur médico-social ;

Il est convenu ce qui suit :

CHAMP DU CONTRAT

Article 1 : Parties signataires

Le contrat est conclu entre :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de L'Etang-Salé, représentée par son Président ;
- L'Agence Régionale de Santé La Réunion, représentée par son Directeur Général.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le Contrat Local de Santé concerne l'ensemble du territoire de la commune de L'Etang-Salé.

Article 3 : Durée

Le Contrat Local de Santé prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée de trois ans renouvelable, soit une durée maximale de six ans.

Article 4 : Partenaires

Les partenaires du territoire non signataires sont associés au contrat et contribuent, en tant que de besoin, à son élaboration et sa mise en œuvre. Il s'agit de manière non exhaustive des partenaires suivants :

- Le Rectorat ;
- La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;
- La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
- Le Conseil Départemental ;
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) ;
- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) ;
- Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) ;
- Les structures d'exercice coordonné (CPTS, MSP, Centres de santé) ;
- Les établissements sanitaires et médicaux-sociaux.

D'autres acteurs, notamment ceux de proximité, sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du CLS.

OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Article 5 : Axes stratégiques du contrat

Axe n°1 : Promouvoir une nutrition, une activité physique et des comportements plus favorables à la santé

- Promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et adaptée
- Promouvoir et faciliter l'accès à la pratique d'une activité physique régulière et adaptée
- Faciliter un mode de vie plus favorable à la santé et au bien-être
- Favoriser le développement de l'éducation thérapeutique à destination des patients diabétiques et prédiabétiques

Axe n°2 : Améliorer l'accès à la prévention et aux soins pour tous

- Prévenir les situations de souffrance psychique et de mal-être
- Eviter ou retarder l'entrée dans les consommations addictives et prévenir les risques liés aux consommations
- Promouvoir les actions de prévention et de dépistage

Axe n°3 : Favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes vulnérables

- Préserver l'autonomie des personnes âgées
- Promouvoir et améliorer la participation sociale des personnes en situation de handicap
- Soutenir les aidants familiaux

Article 6 : Programme d'actions

Les objectifs susmentionnés seront déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée du contrat local de santé.

Article 7 : Engagement des signataires

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions émanant du CLS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de L'Etang-Salé s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales ;
- Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé prenant en compte les objectifs du CLS ;
- Piloter le CLS sur le plan opérationnel ;
- Élaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques présentés à l'article 5 et déterminés d'un commun accord.

L'Agence Régionale de Santé La Réunion s'engage à :

- Reconduire le soutien des projets actuellement mis en œuvre et qui ont vocation à être intégrés dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- Soutenir financièrement la coordination du CLS de manière dégressive sur 3 ans et la mise en œuvre d'actions nouvelles intégrées dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé.

Les contributions des autres partenaires à la mise en œuvre du CLS de L'Etang-Salé du fait de leurs missions et implication dans le domaine de la santé publique, seront valorisées dans le Contrat Local de Santé. Ils peuvent s'engager en appui des projets en fonction de leurs compétences et apporter un soutien en termes de réseaux mobilisables, expertise, financement, correspondant aux orientations définies dans le contrat.

SUIVI ET REVISION

Article 8 : Révision du contrat

Le contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de sa durée de validité. Ces modifications et révisions éventuelles feront l'objet d'avenant(s) signé(s).

Article 9 : Suivi et évaluation du contrat

Gouvernance et pilotage

- Le comité de pilotage

Composé des membres contributeurs visés à l'article 4, le comité de pilotage (COPIL) est co-présidé par le directeur général de l'ARS La Réunion ou son représentant et le président du CCAS de L'Etang-Salé ou son représentant.

Il est le garant de l'ensemble de la démarche. Il détermine les orientations générales du contrat et s'assure de leur mise en œuvre.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an afin de valider les axes de travail, la méthodologie d'intervention et restituer les bilans annuels.

- L'équipe projet

Composée des représentants du CCAS de L'Etang-Salé et de l'ARS, elle valide le diagnostic local, définit les objectifs du contrat et le programme d'actions, suit la mise en œuvre des actions, s'assure de leur impact et de leur évaluation. Elle donne une vision d'ensemble de l'avancement opérationnel du CLS, en s'appuyant sur les comités thématiques. Elle impulse la dynamique partenariale et de travail en réseau, et veille à la cohérence entre les différentes démarches

territoriales de santé. Elle rend compte de l'avancée des travaux et est force de proposition pour le comité de pilotage.

- Les comités techniques thématiques

Composés des représentants du CCAS, des représentants opérationnels de l'ARS, de porteurs de projets d'actions intégrées au CLS et d'acteurs locaux positionnés sur des niveaux opérationnels, ils assurent une réflexion et un suivi des actions sur chacun des axes thématiques du contrat. Chaque comité se réunit une fois par an, en amont du comité de pilotage.

- La coordination du CLS

Le coordonnateur du CLS est mis à disposition par le CCAS de L'Etang-Salé. Ses missions sont les suivantes :

- Animer le CLS et faire le lien entre les différentes instances, participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- Favoriser les échanges entre les acteurs locaux, animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- Organiser les réunions du comité de pilotage et de l'équipe technique, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- Accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;
- Veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- Assurer le suivi des indicateurs, proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, ...) ;
- Réaliser le rapport d'activité annuel.

Suivi et évaluation des actions

Dans une logique d'évaluation de l'efficacité de l'action publique, des indicateurs de résultats et de réalisation basés sur des informations spécifiques ou facilement mobilisables seront à identifier pour chacune des actions inscrites dans le CLS.

Ces indicateurs devront permettre d'évaluer pour chaque action du contrat les dimensions suivantes :



- La pertinence : adéquation entre les objectifs des actions et les besoins prioritaires de santé identifiés dans le diagnostic local ;
- L'efficacité : adéquation entre les moyens et ressources mis à disposition et les objectifs opérationnels auxquels répond l'action ; lien entre les coûts et les résultats de l'action, etc. ;
- La cohérence : articulation interne entre les actions du contrat, mais aussi externe entre les actions du contrat et les éventuels autres dispositifs existants ;
- L'efficacité : degré d'atteinte des objectifs et possibles bénéfices supplémentaires à mettre en place d'autres actions ;
- L'impact : effets réels provoqués par l'action sur son environnement.

L'évaluation devra être prévue conjointement par les signataires du CLS. Un tableau de bord pourra être élaboré, actualisé et présenté à chaque COPIL par l'équipe technique afin de suivre l'état d'avancement des actions du CLS.

Signature de la convention-cadre du contrat local de santé

A L'Etang-Salé, le 05 AVR. 2023

**Le Président du CCAS
de L'Etang-Salé,**



Mathieu HOARAU

**Le Directeur Général
de l'ARS La Réunion,**



Gérard COTELLON